

de la municipalité dans laquelle il doit être transporté d'une municipalité à l'autre.

28—Le bureau central de santé pourra accorder telle permission.

29—Le corps de toute personne morte de la variole sera enterré dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle est décédée.

30—Le corps de toute personne morte de la variole sera inhumé en pleine terre dans les douze heures qui suivront son décès.

31—Le corps sera transporté directement au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

32—Le transport du corps de toute personne morte de la variole sera fait exclusivement dans des voitures affectées spécialement à cette fin et approuvées par le bureau central de santé.

33—Toute personne est tenue de laisser désinfecter son logement par les officiers du bureau local de santé, et à cette fin, de l'évacuer, si elle en est requise.

34—Personne ne louera un logement dans lequel il y aura eu un cas de variole, sans l'avoir fait désinfecter, à la satisfaction du bureau local de santé.

35—Aucun objet qui aura été en contact immédiat ou médiat avec une personne atteinte de la variole ne pourra être enlevé du logement avant d'avoir été désinfecté.

36—Nul ne donnera ni ne vendra ni ne trafiquera aucuns effets, marchandises, produits, lait, pain, provisions, etc., s'ils proviennent d'une maison ou propriété où existe la variole ou s'ils sont susceptibles de propager la maladie.

37—Le bureau central de santé pourra par aucun de ses membres ou personnes autorisées, visiter à des heures raisonnables et pendant le jour toute propriété publique ou privée et tous bâtiments et dépendances, dans la province, afin de constater l'état de la santé publique, et de s'assurer de la due exécution de ses règlements.

38—Quiconque refusera ou négligera de se soumettre à aucun des règlements ci-dessus, ou entravera volontairement une personne dans l'exécution d'aucun d'eux, ou enfreindra aucun des dits règlements, encourra la pénalité imposée par le cap. 38 des Statuts Refondus du Canada.

39—Tous les règlements antérieurs passés par le bureau central de santé sont abrogés, sauf en ce qui concerne le recouvrement des pénalités encourues jusqu'à ce jour.

CAUSERIE AGRICOLE

MISE EN CULTURE D'UNE PRAIRIE NATURELLE.

Il faut du discernement dans le défrichement d'une prairie naturelle. Ainsi, par exemple, certaines prairies rapportent beaucoup plus dans l'état où elles sont que si on les convertissait en terres de labour. Telles sont les terres placées sur le bord des rivières et inondées périodiquement par les eaux qui y laissent un limon très favorable à la végétation du foin, tandis qu'il serait désavantageux pour le cultivateur de les mettre en état de culture, car les labours ne peuvent y être faits assez tôt, et par conséquent les grains ne peuvent y être semés que très tard. Ensuite, à l'automne, elle est de nouveau inondée : ce qui empêche de préparer le sol convenablement. D'où il suit, que la semence doit être faite très tard, que les grains n'auront pas le temps de mûrir et que les récoltes sarclées ne pourront pas grossir assez.

En résumé, il est plus avantageux de laisser ces terres en prairies.

Celles qui sont en pente rapide ne doivent pas être non plus soumises à une culture régulière. On doit les laisser en prairies, non pas pour la même raison, mais parce que la culture en est très difficile. Toute la terre végétale neuve dont le haut de la pente est couvert, est emportée vers le bas de cette pente, et le

sommet, au bout d'un certain temps, se trouve entièrement dépourvu de terre productive.

Cependant il existe beaucoup d'autres prairies naturelles qui rapporteraient davantage si elles étaient cultivées, mais l'inertie ordinaire de grand nombre de cultivateurs leur fait oublier qu'il y a une méthode plus convenable d'utiliser ces terrains. Ils devraient savoir qu'en faisant un peu plus de dépenses, ils retireraient un profit moitié plus considérable que celui qui est donné par le produit de la prairie.

Nous venons de dire que les dépenses sont un peu plus augmentées, mais aussi on pourra nourrir un plus grand nombre d'animaux. Outre la viande et le lait, nous aurons beaucoup plus de fumier ; de sorte que ce sera un mal pour un bien, une plus forte dépense pour un plus grand profit. Surtout dans une ferme éloignée d'un grand centre de population, le cultivateur est d'autant plus riche qu'il a plus d'animaux à mener aux boucheries de la ville, plus de tonnes de beurre à porter sur les marchés.

Quant à la manière de défricher les prairies naturelles, elle diffère selon que le terrain est marécageux, non caillouteux ou bien pierreux.

L'humidité est plus nécessaire aux prairies qu'aux terres arables, et les inondations notamment qui nuisent tant aux terres arables, sont pour beaucoup de prairies une source de richesse.

On peut dire, en thèse générale, qu'il ne faut jamais empêcher les eaux de pénétrer dans une prairie. Mais elles ne doivent pas séjourner au-delà d'un temps qui sera d'autant plus court que la saison sera chaude, sans quoi les bonnes plantes disparaissent et cèdent la place aux plantes des marécages. Cela s'applique principalement aux eaux de surface ; cependant il ne faut pas non plus que les eaux qui imbibent et détrempe la terre y séjournent trop longtemps, et ne disparaissent que par l'évaporation, car elles produisent alors le même effet. Donc les moyens d'assainissement sont aussi bien applicables aux prairies qu'aux terres arables.

Si la crue des cours d'eau est utile aux prairies, rien n'empêche cependant qu'elle peut leur nuire. C'est le cas quand elle survient peu de temps avant la coupe ou quand l'herbe est bonne à pâturer, et que, comme cela arrive habituellement, l'eau est chargée de limon qu'elle dépose sur les plantes.

Dans ce cas, pour faucher, ou faire pâturer, il faut qu'une bonne pluie ait lavé l'herbe. Si elle tarde trop, on est obligé de couper, non seulement dans les prés, mais même dans les pâturages si l'herbe est longue, car c'est le seul moyen de tirer parti de la récolte. Abandonnée à elle-même par un temps chaud, l'herbe envasée se gâte, tandis que fauchée dès que le limon commence à sécher, elle s'en débarrasse en partie par le fanage, et le reste peut lui être enlevé en la faisant passer par la machine à battre quand elle est à l'état de foin.

Plantes nuisibles ou inutiles dans les prairies.—La première condition pour faire disparaître ces hôtes incommodes, c'est de savoir les distinguer.

Dans les herbages pâturés, la chose est facile. On reconnaît, à première vue, les plantes que le bétail dédaigne, car elles poussent intactes au milieu des bonnes plantes broutées. Dans les prés qui ne sont